

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS**  
**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

**Présents** : MM. BETHOULE Sébastien, DAHERON Josiane, FERCHAUD Jean-Charles, GABET Cédric, GRASSO Christelle, GRELET Céline, MARCHAIS Olivier, PINAUD Laurent, SAMME Eric, STENGER Catherine, TURGNE Fabrice.

**Absent excusé** : M. MOINARD Philippe (donne pouvoir à M. FERCHAUD Jean-Charles)

**Secrétaire de séance** : M. GABET Cédric

Les conditions de quorum étant réunies, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR** : session ordinaire

**Pacte de gouvernance → spécial politique enfance, jeunesse et famille**

**Baux à ferme 2024**

**Modification des statuts de la CDC Aunis Sud**

**Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols**

**Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance**

**Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime**

**Révision des tarifs de location de la salle à l'ANL**

**Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) – rapports d'Eau 17 pour 2023**

**Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale présentée par la société SEDE Environnement, devenue VEOLIA AGRICULTURE FRANCE, relative à la modification des conditions d'exploitation du site de compostage Val d'Aunis sur la commune de Chambon**

**Informations et questions diverses.**

En préambule de l'ordre du jour, Madame le Maire communique aux conseillers présents les dates importantes à retenir :

- Confection des gâteaux de Noël par les enfants : 20 novembre 2024
- Lancement des festivités de Noël : 22 novembre 2024
- Spectacle des tout petits (ronde des histoires) : 7 décembre 2024
- Spectacle de Noël : 8 décembre 2024
- Vœux du Maire : 10 janvier 2025

## **PACTE DE GOUVERNANCE → SPÉCIAL POLITIQUE ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE**

Mme le Maire présente ce service de la CDC Aunis Sud qui comporte 7 agents. Il s'agit d'une activité économique à part entière avec un budget important.

Sébastien BETHOULE estime que la tranche des 12-17 ans est un public à capter car il existe un manque de structures pour accueillir ces jeunes ainsi qu'un manque d'éducateurs et d'animateurs. Pourquoi ne pas mettre en place un chantier sur la commune pour les réunir.

Le relais petite enfance intervient régulièrement à Landrais le mardi matin. L'association « Les Bambins d'Aunis » est présente un mercredi sur deux.

Il est à noter un déclin de la population avec moins d'enfants et plus de retraités.

La compétence petite enfance est désormais mutualisée à la CDC Aunis Sud.

## **BAUX À FERME 2024**

### **BAIL À FERME BRAUD Emmanuel**

Le Conseil Municipal a autorisé en 2008 le Maire à signer un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur BRAUD Emmanuel concernant des parcelles situées « Fief de Bellevue » cadastrées ZD 89 (30 ares) et ZD 90 (33a 90), classées en catégorie 2 terres cultivées.

Ce bail étant arrivé à terme en 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un nouveau bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur BRAUD Emmanuel.

L'indice de fermage est revu chaque année à compter du 15 septembre selon une valeur locative en euro/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, fixe le fermage pour la période du 15 septembre 2024 et jusqu'au 14 septembre 2025 selon l'indice constaté par arrêté préfectoral du 23 septembre 2024 (indice constaté pour 2024 étant de 122.55, variation par rapport à l'année précédente (+ 5.23%))

Terres cultivées (2<sup>ème</sup> catégorie)

Minima : 116.93 €

Maxima : 153.95 €

Soit 63 a 90 ca x 153.95 = **98.37 €** **Quatre-vingt-dix-huit euros, trente-sept centimes.**

### **BAIL À FERME EARL LES GRANGES**

Par délibération en date du 10 novembre 2011, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur CAILLON Samuel concernant des parcelles cadastrées section D 217 (42a90) et D 222 (47a60) au lieu-dit « La Petite Bourgne » classées en catégorie 2, prés non cultivés.

Ce bail étant arrivé à terme en 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un nouveau bail à ferme pour une durée de 9 ans avec **l'EARL « Les Granges »** représentée par Monsieur CAILLON Samuel.

L'indice de fermage est revu chaque année au 15 septembre selon une valeur locative en euro/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, fixe le fermage pour la période du 15 septembre 2024 et jusqu'au 14 septembre 2025 selon l'indice constaté par arrêté préfectoral du 23 septembre 2024 (indice constaté pour 2024 étant de 122.55, variation par rapport à l'année précédente + 5.23%)

Prés et pré-marais non cultivés (2ème catégorie)

Minima : 103.96 €

Maxima : 136.88 €

Soit 90 ares 50 x 136.88 = **123.87 € cent vingt-trois-euros, quatre-vingt-sept centimes.**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD - MODIFICATION DES STATUTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

**Vu** la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2024-09-13 du 17 septembre 2024, reçue en Mairie le 26 septembre 2024,

**Considérant** que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

**Considérant** que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

**Considérant** que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Ajouter l'instruction mutualisée des actes de publicité extérieure par conventionnement avec les communes à celle des actes et autorisations du droit des sols,
- Prendre en compte de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du Service Public de la Petite Enfance par l'inscription, dans la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, de la Politique Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille.
- Modifier l'adresse du siège social et du comptable public,

Ainsi, Madame le Maire rappelle qu'en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes Aunis Sud a mis en place un service commun d'instruction mutualisé des actes et Autorisations du Droit des Sols et de ce fait donne la possibilité, pour les communes qui le souhaitent de confier à ce service, l'instruction des demandes d'autorisation et de Déclarations Préalables en matière de publicité extérieure.

Cependant, il est nécessaire de procéder à une inscription de ce service dans les statuts de la CdC Aunis Sud, comme proposé :

*« Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et **des actes de publicité extérieure** et conventionnement avec les communes membres »*

S'agissant de la politique enfance – jeunesse - famille, Madame le Maire informe des 4 missions devant être assurées par un Service Public Petite Enfance (SPPE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents

- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil

Alors même que la Communauté de Communes Aunis Sud assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence Petite Enfance, Madame le Maire indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes ne permet pas de considérer que la CdC peut porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer ainsi la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant.

C'est pourquoi, elle propose de modifier les statuts au titre des :

- **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

○ **Action Sociale d'intérêt communautaire**

1°) Politique Petite enfance - Enfance – Jeunesse – Famille

- **Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire**
- **Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

Enfin, Madame le Maire propose de modifier l'article 4 des statuts portant sur l'adresse du siège social de la CdC et de mettre à jour les données du comptable public, comme suit :

**Article 4 des statuts :**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) – **45 Avenue Martin Luther King**.  
Le comptable public de la Communauté de Communes **est le directeur du service de gestion comptable de Ferrières.**

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud,
- Vu la délibération n° 2024\_10\_03 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

**Madame le Maire** rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

L'avenant n°1 à la convention permet de proposer aux communes de mutualiser l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisations préalables en matière de publicité.

**Madame le Maire** présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des actes et autorisations du droit des sols.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide **avec 11 voix pour et 1 abstention (Sébastien BETHOULE)** de :

- Donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

## **ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 17 EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>	

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la demande d'avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents**

### **DÉCIDE**

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

## **ADHÉSION À LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents,



- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

### **RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE À L'ANL**

Madame le Maire informe les conseillers que la salle à l'ANL étant remise à la location pour les particuliers d'octobre à avril et les tarifs n'ayant pas augmenté depuis 2007, il convient de réévaluer les tarifs de location de cette salle en tenant compte du coût de l'énergie.

Après avoir pris connaissance des propositions d'augmentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide les tarifs suivants à compter du visa du contrôle de légalité :

#### **Habitants de LANDRAIS :**

100 € pour une location du vendredi après-midi au lundi matin – supplément de 50 € en cas de jour supplémentaire

#### **Non habitants de LANDRAIS :**

150 € pour une location du vendredi après-midi au lundi matin – supplément de 70 € en cas de jour supplémentaire

Le règlement s'effectue directement auprès du Trésor Public dès la réception de l'avis de la somme à payer et obligatoirement avant la location.

Un état des lieux sera effectué à la remise des clés avant et après utilisation des locaux.

Il est à préciser que la cuisine fait partie intégrante de la location. La capacité est limitée à 50 personnes. La salle sera uniquement disponible le week-end.

### **SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SISPEA) – RAPPORTS D'EAU 17 POUR 2023**

Mme le Maire présente les 3 rapports établis par Eau 17 pour le département :

- Assainissement individuel
- Assainissement collectif
- Eau potable

21 courriers ont été envoyés aux administrés qui devaient mettre leur assainissement individuel en conformité. 7 réalisations ont été effectuées.

Des rappels vont être adressés, la mise en conformité étant obligatoire.

Les hameaux ne seront pas raccordés à l'assainissement collectif, les coûts étant trop importants. Dans le bourg, un rappel des bonnes pratiques sera effectué.

### **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SEDE ENVIRONNEMENT, DEVENUE VÉOLIA AGRICULTURE FRANCE, RELATIVE À LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SITE DE COMPOSTAGE VAL D'AUNIS SUR LA COMMUNE DE CHAMBON**

Des études d'impacts environnementaux ont été réalisés. Il s'avère que l'ARS a émis un avis négatif en raison de la présence de champs se trouvant dans le périmètre du captage. Des sous-produits d'animaux ont été détectés. Certains déchets proviennent de Bordeaux.

Mme le maire informe les membres présents qu'elle a adressé un mail à La Préfecture pour s'opposer à ce projet.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Agrivoltaïsme**

Sébastien BETHOULE demande si les projets d'agrivoltaïsme ont été entérinés.

Les agriculteurs concernés par ces projets, Messieurs Olivier MARCHAIS et Laurent PINAUD, sortent de la salle.

Mme le Maire indique qu'aucun projet n'a été validé pour l'instant. Les entreprises intéressées doivent répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Eau 17. Les projets doivent être résilients.

Une réunion publique avec la DDTM et la CDC Aunis Sud sera organisée en 2025.

### **Décisions du Maire septembre-octobre 2024**

- Arrêtés

Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs

Arrêté élaborant un plan communal de sauvegarde

- DIA

1 renonciation au droit de préemption

- Déclarations préalables

4 arrêtés ne faisant pas opposition aux travaux

- Concessions

1 arrêté de concession de terrain

### **Balade des sorcières**

Il a été constaté la présence d'emballages de bonbons sur la voie publique.

Il conviendra d'être vigilant l'année prochaine et sensibiliser les parents et enfants.

Séance levée à 21h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire,  
Christelle GRASSO